

Note d'orientation pour la fourniture d'informations par les États parties en vue de la treizième réunion du Groupe de travail sur la prévention de la corruption

1. Le secrétariat a produit la présente Note d'orientation pour aider les États parties à fournir des informations sur les initiatives et les pratiques qu'ils ont mises en œuvre concernant les sujets examinés lors de la treizième réunion du Groupe de travail sur la prévention de la corruption qui s'est tenue en juin 2022.
2. Le secrétariat souhaite rappeler le paragraphe 12 du rapport du Groupe à sa deuxième réunion (CAC/COSP/WG.4/2011/4), dans lequel le Groupe recommande que, avant chacune de ses réunions, les États parties soient invités à faire part de leurs expériences en matière d'application des dispositions de la Convention à l'examen, de préférence en utilisant la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation.
3. Dans le cadre de ce rapport, le secrétariat expose ci-après quelques indications sur le type d'informations recherchées que les États parties pourraient vouloir prendre en considération lorsqu'ils présenteront leurs réponses. Il convient de souligner qu'en plus des domaines suggérés dans la présente orientation, les États parties devraient soumettre toute information jugée pertinente pour le sujet à l'examen. En outre, il convient de noter que certaines informations ont peut-être déjà été fournies par les États parties dans le cadre de leur examen respectif au titre du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application.

Informations demandées aux États parties s'agissant de la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour l'application de la Convention.

Veillez décrire (citer et résumer) les mesures/initiatives que votre pays a prises, le cas échéant (ou envisage de prendre, ainsi que le calendrier approprié correspondant) pour utiliser les TIC afin d'assurer la pleine mise en œuvre de la Convention :

1. S'agissant de l'intégrité en matière de passation de marchés publics et de gestion des finances publiques (article 9)
2. S'agissant de l'information du public (article 10)
3. S'agissant de la participation de la société (article 13)

En ce qui concerne l'intégrité en matière de passation de marchés publics et de gestion des finances publique (article 9), les États parties pourraient souhaiter fournir des informations sur les mesures visant à :

Utiliser des plateformes en ligne pour la gestion et la surveillance des passations de marchés publics afin de prévenir la corruption, d'améliorer la transparence et de garantir la concurrence et des critères objectifs dans la prise de décision.

Utiliser les technologies de l'information et de la communication pour promouvoir la transparence dans la gestion des finances publiques (art. 9, paragraphe 2).

Utiliser les technologies de l'information et de la communication pour identifier et analyser les risques de corruption.

En particulier, les informations recherchées peuvent inclure des descriptions des bonnes pratiques adoptées et des difficultés rencontrées lors de l'adoption de ces mesures.

En ce qui concerne l'information du public (article 10), les États parties pourraient souhaiter fournir des informations sur les mesures visant à :

- Mettre à disposition en ligne, y compris dans des formats de données ouvertes (*open data*), des informations gouvernementales relatives à la mise en œuvre de la Convention, afin de favoriser une plus grande transparence, une plus grande responsabilité et une plus grande efficacité ;
- Promouvoir l'utilisation de plateformes ou de portails en ligne pour améliorer la transparence au sein de l'administration publique, y compris des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les processus décisionnels de l'administration publique, ainsi que sur les décisions et les actes juridiques.

Les renseignements recherchés peuvent comprendre :

- Utilisation de sites Web, de bibliothèques en ligne, d'archives en ligne ou d'autres moyens par lesquels des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les processus décisionnels de l'administration publique sont mises à la disposition du grand public ;
- Aperçu des lois, procédures ou réglementations permettant au grand public d'obtenir des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les processus décisionnels de l'administration publique grâce aux technologies de l'information et de la communication ;
- Description du type d'informations à mettre à disposition de manière proactive et à publier automatiquement par le gouvernement par l'intermédiaire de plateformes et de sites Web en ligne, y compris des détails sur :
 - Les types d'organismes tenus de publier des informations;
 - Le champ des informations publiées;
 - Les moyens par lesquels l'information est publiée ;
 - À quelle fréquence l'information est-elle mise à jour ;
- Description des types d'informations à mettre à disposition à la demande d'un membre du public (c'est-à-dire la législation sur la liberté de l'information ou l'accès à l'information);
- Normes et standards de protection de la vie privée et des données personnelles lors de la divulgation de ces informations ;
- Description des initiatives en ligne visant à sensibiliser le public aux informations disponibles et à la manière dont elles sont accessibles en ligne.

En particulier, les informations recherchées peuvent inclure des descriptions des bonnes pratiques adoptées et des difficultés rencontrées lors de l'adoption de ces mesures.

En ce qui concerne la participation de la société (article 13), les États parties peuvent souhaiter fournir des informations sur les mesures tendant à :

- Utiliser des plateformes en ligne, des applications pour smartphones, des rapports basés sur la téléphonie mobile, les réseaux sociaux ou d'autres outils 'TIC' pour renforcer la participation effective et efficiente des individus et des groupes extérieurs au secteur public, tels que la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires, à la prévention et à la lutte contre la corruption et pour sensibiliser le public à l'existence, aux causes, à la gravité et à la menace que représente la corruption ;
- Renforcer la transparence des processus décisionnels et promouvoir la contribution du public à ceux-ci, notamment par l'utilisation de plateformes en ligne pour faciliter la consultation du public sur les questions relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption ;
- Respecter, promouvoir et protéger la liberté de rechercher, de recevoir, de publier et de diffuser des informations sur la corruption, en particulier par le biais de mécanismes en ligne ;
- Fournir un accès public, y compris par le biais de mécanismes en ligne, aux organes de lutte contre la corruption compétents pour le signalement, y compris anonyme, de tout incident pouvant constituer une infraction établie conformément à la Convention.

En particulier, les informations recherchées peuvent inclure de bonnes pratiques et des défis rencontrés lors de l'adoption de ces mesures.

Veillez décrire les mesures à prendre pour assurer ou améliorer la mise en œuvre de ces articles et les défis spécifiques auxquels vous pourriez être confronté à cet égard.

Voici des exemples de types de défis auxquels les États parties pourraient être confrontés :

- Élaboration du cadre législatif approprié pour l'utilisation des TIC afin de faciliter la transparence du secteur public et de lutter contre la corruption;
- Construction d'une infrastructure TIC, y compris le développement de solutions logicielles et matérielles (*software* et *hardware*), pour servir un large éventail de parties prenantes ;
- Faibles niveaux d'utilisation des systèmes TIC par le public en raison d'un accès limité à l'Internet ou pour d'autres raisons ;
- Renforcement de la capacité des autorités gouvernementales compétentes à mettre en œuvre efficacement la législation sur la transparence et l'accès à l'information ;
- Disponibilité et qualité des données dans des formats ouverts (*open data*) et difficultés à construire des bases de données accessibles;
- Difficultés dans la coordination des mesures prises par les organismes gouvernementaux pour mettre en œuvre les lois et politiques adoptées.

Avez-vous besoin d'une assistance technique pour la mise en œuvre de ces articles ? Dans l'affirmative, veuillez préciser les formes d'assistance technique qui seraient nécessaires. Par exemple:

Assistance législative : Veuillez décrire le type d'assistance

Renforcement des institutions : Veuillez décrire le type d'assistance

Élaboration des politiques publiques : Veuillez décrire le type d'assistance

Renforcement des capacités : Veuillez décrire le type d'assistance

Recherche/collecte et analyse de données : Veuillez décrire le type d'assistance

Facilitation de la coopération internationale avec d'autres pays : Veuillez décrire le type d'assistance

Autres: Veuillez préciser

Une assistance technique quelconque vous est-elle déjà fournie actuellement ? Dans l'affirmative, veuillez fournir une description générale de la nature de l'assistance, y compris des renseignements sur les donateurs.

Lorsqu'ils fournissent des informations sur l'utilisation des TIC, les États parties peuvent se référer à leurs observations au titre des sixième et septième réunions du Groupe de travail, tenues en 2015 et 2016.

Informations demandées aux États parties s'agissant des défis et des bonnes pratiques en matière de sensibilisation, d'éducation, de formation et de recherche en matière de corruption [article 13, 1 c)]

Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures que votre pays a prises, le cas échéant (ou envisage de prendre, ainsi que le calendrier envisagé à cet égard) pour assurer le plein respect de l'article 13, 1 c) de la Convention et, en particulier, des programmes de sensibilisation à la lutte contre la corruption, de l'éducation, de la formation et de la recherche.

Les renseignements peuvent comprendre notamment :

- Description des programmes de sensibilisation pertinents destinés au grand public ou à des groupes spécifiques de la société ;
- Description des programmes de recherche visant à accroître la connaissance de la corruption dans la société ;
- Description des cours ou modules éducatifs qui ont été introduits dans les écoles primaires et secondaires et qui comprennent des éléments de prévention et de lutte contre la corruption ou des questions connexes telles que l'intégrité, l'éthique, les droits et devoirs civiques, l'éducation fiscale ou la gouvernance ;
- Description des cours ou modules éducatifs qui ont été introduits dans les universités et qui comprennent des éléments de prévention et de lutte contre la corruption ou des questions connexes telles que l'administration publique, les marchés publics, l'intégrité, l'éthique, le droit pénal ou le droit des sociétés ;
- Description des outils et méthodologies novateurs d'enseignement et d'apprentissage qui ont été utilisés pour favoriser et faciliter les programmes d'éducation dans les écoles et les universités sur la lutte contre la corruption ;
- Description des technologies éducatives interactives à distance et des outils d'apprentissage en ligne sur la lutte contre la corruption, l'intégrité et l'état de droit dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur afin de créer un espace virtuel permettant aux étudiants et aux éducateurs de s'engager dans un apprentissage innovant ;
- Description des manuels de formation, des programmes d'études, des programmes d'études, des dossiers de cours, des sites Web et d'autres documents relatifs aux programmes d'éducation à la lutte contre la corruption dans les écoles et les universités ;
- Description des efforts visant à encourager la contribution des jeunes à la prévention de la corruption et à promouvoir une culture du respect de la loi et de l'intégrité ; et
- Statistiques sur le nombre d'étudiants participant à des programmes d'éducation relatifs à la corruption dans les écoles et les universités.

Veuillez décrire les mesures requises pour assurer ou améliorer la mise en œuvre de l'alinéa c) de l'article 13(1) sur la mise en œuvre de programmes d'éducation à la lutte contre la corruption dans les écoles et les universités et tout défi spécifique auquel vous pourriez être confronté à cet égard.

Voici des exemples de types de défis auxquels les États parties pourraient être confrontés :

- Défis liés à l'adoption ou à la mise en œuvre de mesures éducatives de lutte contre la corruption, la nécessité de fournir un soutien à la suite de l'introduction de nouveaux cours universitaires, y compris par la formation du personnel académique chargé d'offrir ces cours; et
- Défis liés aux limites des ressources disponibles, à la capacité limitée ou à la surcharge du programme d'études.

Estimez-vous qu'une assistance technique est nécessaire pour vous permettre de mettre pleinement en œuvre cette disposition? Dans l'affirmative, de quelles formes spécifiques d'assistance technique auriez-vous besoin?

Assistance législative : Veuillez décrire le type d'assistance

Renforcement des institutions : Veuillez décrire le type d'assistance

Élaboration des politiques : Veuillez décrire le type d'aide

Renforcement des capacités : Veuillez décrire le type d'assistance

Recherche/collecte et analyse de données : Veuillez décrire le type d'assistance

Facilitation de la coopération internationale avec d'autres pays : Veuillez décrire le type d'assistance

Une assistance technique quelconque vous est-elle déjà fournie actuellement ? Dans l'affirmative, veuillez fournir une description générale de la nature de l'assistance, y compris des renseignements sur les donateurs.

Informations demandées aux États parties en ce qui concerne la réalisation des engagements pris dans la déclaration politique de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies contre la corruption (SEAGNU) en matière de prévention de la corruption.

Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures/mesures que votre pays a prises, le cas échéant (ou envisage de prendre, ainsi que le calendrier approprié correspondant) pour mettre en œuvre les engagements énoncés aux paragraphes 1 à 22 (mesures préventives) de la déclaration politique de la SEAGNU.

Veuillez décrire les mesures à prendre pour assurer ou améliorer la mise en œuvre des engagements énoncés aux paragraphes 1 à 22 de la déclaration politique, ainsi que les défis rencontrés ou l'assistance technique requise.